

COVID-19

Artisans, Entreprises de Proximité et Professions Libérales de l'Ariège

Envoyer votre bon de commande
pour obtenir vos
masques lavables ENS2

CIRCULAIRE

DU 28 AVRIL 2020



U2P

union
des entreprises
de proximité
de l'Ariège

Métiers des Services, de l'Alimentaire, des Professions Libérales
du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage

Commandez vos masques lavables ENS2.

Les entreprises qui ont envoyé leur bon de commande vont recevoir un mail avec la facture sur laquelle sera précisée la date et le créneau horaire pour le retrait.

Pour celles qui n'ont toujours pas passé commande, vous pouvez toujours le faire en téléchargeant le bon de commande et le renvoyant complété avec votre RIB pour le prélèvement.

BON DE COMMANDE

Rappelons que les masques sont aux normes ENS2, antimicrobiens et lavables (voir notice au dos du bon de commande).

1. **RAPPEL, participez à l'enquête sur la situation des entreprises de proximité dans l'Ariège**
2. **Veille juridique de la FNA**
3. **La CNATP exige le report de la fiscalisation du GNR !**
4. **Création d'un groupe de travail sur la couverture des pandémies par les assurances**
5. **Précisions sur le dispositif de l'activité partielle (chômage partiel)**
6. **Adoption du projet rectificatif de loi de finance**
7. **L'U2P note avec satisfaction le relèvement du plafond de dépenses des tickets restaurant, dont pourront bénéficier les artisans et commerces de proximité de l'alimentation**
8. **Métiers de la coiffure, comment se préparer au déconfinement**
9. **Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise**

→ **FACE AU CORONAVIRUS,
NOUS PROTÉGEONS
AUSSI LA SANTÉ
DE NOS ENTREPRISES.**

NOUS AVONS OBTENU



L'aide de 1500 € du Fonds de Solidarité.

- La baisse du seuil de perte de C.A. (de 70 % à 50 %).
- L'élargissement aux entreprises en difficulté.
- Une aide complémentaire de 2000 à 5000 €.



L'aide de 1250 € de la Sécu des Indépendants.

- Le cumul avec le Fonds de Solidarité.
- L'absence de démarche à effectuer.

NOUS CONTINUONS D'AGIR POUR OBTENIR




- **La suppression des charges** qui menacent nos entreprises.
- **L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires** entièrement défiscalisées et exonérées de charges sociales.

**VOUS REPRÉSENTER
VOUS DÉFENDRE
VOUS ACCOMPAGNER**



Consultez le document de l'U2P actualisé sur les aides aux entreprises
en cliquant sur l'image

Coronavirus u2p-france.fr → 
LES AIDES AUX ENTREPRISES Mise à jour en continu.

Consultez le site du conseil Régional Occitanie,
pour les aides spécifiques en cliquant sur l'image

#SolidariteOccitanie

COVID-19

Suivez aussi l'actualité sur nos réseaux sociaux

Adresse des pages FACEBOOK :

[U2P de l'Ariège](#)

[CAPEB Ariège](#)



1. RAPPEL, participez à l'enquête sur la situation des entreprises de proximité dans l'Ariège

Il reste quelques jours pour que vous puissiez répondre à notre enquête.

Pour mieux défendre vos intérêts et demander les adaptations nécessaires pour les mesures de soutien, nous avons besoins de vos idées, d'une connaissance détaillée de vos situations particulières et de connaître précisément les problématiques rencontrées par vos entreprises.

AIDEZ NOUS A VOUS AIDER !

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre en cliquant sur lien ci-dessous.

[ACCEDEZ A L'ENQUETE](#)

Les données transmises seront, bien entendu, **anonymisées**.

Nous comptons sur votre participation !

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

2. Veille juridique de la FNA

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 27 AVRIL 2020](#)

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 28 AVRIL 2020](#)

INFORMATION
FNA
Métiers
de l'Automobile

3. La CNATP exige le report de la fiscalisation du GNR !

Nous n'avons jamais vécu ça ... une première en temps de paix : une mobilisation générale décrétée face à une guerre sanitaire.

Certaines entreprises n'ont jamais cessé de travailler, d'autres, la grande majorité, volontairement ou contraintes par leurs clients, salariés, fournisseurs, par des conditions sanitaires impossible à respecter (...) ont dû interrompre plusieurs semaines leur activité.

Nous, chefs d'entreprises, avons pris nos responsabilités !

Nous attendons que le gouvernement assume les siennes et respecte ses engagements :

« sauver les entreprises et les emplois quoi qu'il en coûte ».

La CNATP avec l'aide de l'U2P (Union des Entreprises de Proximité) a su durant cette crise faire entendre la voix des entreprises, leurs craintes, leurs détresses, leurs besoins ...

INFORMATION
CAPEB
CNATP



Nous avons su constamment rappeler les paroles du Président de la République le soir du 16 Mars dernier, lors de l'annonce du confinement, « *Aucune entreprise, quelle que soit sa taille, ne sera livrée au risque de faillite* ».

Il a d'abord fallu se battre pour que le chômage partiel ne soit pas refusé à nos entreprises quand bien même la Ministre du Travail ne voyait aucune raison à ce que nos chantiers puissent être arrêtés !

En concertation avec le gouvernement, nous avons obtenu avec l'U2P la mise en place de mesures immédiates de soutien aux entreprises : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité), fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat, médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires, dispositif de chômage partiel, marchés publics (les pénalités de retard ne seront pas appliquées) ...

Parce qu'il faut également prévoir l'après crise

La CNATP est intervenue dès la fin Mars auprès des Ministères (et son réseau départemental, dont l'Ariège, auprès des députés et préfets) sur plusieurs thèmes comme l'ordonnance 2020-306 suspendant les délais d'instruction pour les autorisations d'urbanisme ou encore, toujours dans le but de limiter les dégâts suite à la crise Covid19, la CNATP a sensibilisé les décideurs quant au risque de report des élections municipales en Octobre et l'impact direct sur les activités des TP et Paysagistes et leurs carnets de commande.

Les élections municipales ont déjà habituellement un impact néfaste direct sur nos activités des Travaux Publics et du Paysage, que l'année des élections et surtout l'année suivante connaissent un recul de l'investissement, qu'en serait-il si ces élections locales étaient ainsi encore repoussées de plusieurs mois ! ...

Le sujet du GNR sera crucial d'ici Juillet !

La CNATP, qui a toujours été aux avant-postes de ce combat, exige le report de la hausse du GNR prévue au 1er Juillet 2020 pour le moins de 6 mois !

Cela pour plusieurs raisons :

- **Pour des raisons économiques bien évidemment : ce sont des millions d'euros que ne pourra pas supporter le secteur du BTP fragilisé (en plus de l'augmentation actuelle des matériaux et des reports de chantiers privés initialement prévus avant le 1er Juillet ...).**
- **Pour éviter la destruction d'emplois actuels ou potentiels, dans une période de reprise qui apparait déjà particulièrement difficile en termes de trésorerie et de carnet de commande.**
- **Et afin de permettre la mise en place des dispositions prévues dans la Loi de Finances pour accompagner cette nouvelle fiscalisation**

Avant de tirer demain les enseignements utiles de cette crise, l'heure est à la mobilisation générale pour accompagner toutes les entreprises dans cette reprise.

4. Création d'un groupe de travail sur la couverture des pandémies par les assurances

Le ministre de l'Economie et des Finances a installé un groupe de travail sur le développement d'une couverture assurantielle des événements exceptionnels, dont les pandémies.

L'U2P salue d'autant plus cette initiative que depuis le début de la crise sanitaire les chefs d'entreprise ont constaté, souvent avec incompréhension, l'absence de couverture du risque pandémique par les compagnies d'assurance.

Prenant acte du fait que les compagnies d'assurance ne sont pas en mesure aujourd'hui de faire face au poids financier d'une prise en charge généralisée des pertes d'exploitation, l'U2P leur a demandé de renforcer leurs mesures propres de soutien aux entreprises, et a souhaité qu'une réflexion soit rapidement engagée avec les pouvoirs publics afin d'examiner la possibilité de reconnaître à l'avenir un état de catastrophe sanitaire à l'instar de l'état de catastrophe naturelle.

Dans ce contexte, l'U2P participera activement au groupe de travail constitué, avec pour objectif d'apporter des réponses aux entreprises, en allégeant le moins possible leurs cotisations d'assurance.

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

5. Précisions relatives à l'activité partielle (chômage partiel)

La DGEFP a apporté des précisions à certaines questions que l'U2P lui a adressées. Les réponses aux questions portant que le recours à l'activité partielle pour les mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail seront communiquées ultérieurement.

Détermination de l'assiette de calcul de l'indemnité d'activité partielle et du taux horaire

L'article 7 de l'ordonnance N°2020-460 du 23 avril 2020 précise que les **heures supplémentaires structurelles**, dès lors qu'elles résultent d'un accord collectif ou d'une convention individuelle de forfait en heures, doivent être indemnisées.

Par ailleurs, comme cela sera précisé tout prochainement dans le Questions-réponses activité partielle, les majorations horaires de ces heures supplémentaires structurelles seront prises en compte dans l'assiette de calcul de l'indemnité et de l'allocation.

En revanche, lorsque les salariés ont effectué des **heures supplémentaires occasionnelles**, elles ne sont pas indemnisées et le mode de calcul du taux horaire est bien celui déjà indiqué dans le Questions-réponses. Ce mode de calcul résulte de l'article R.5122-18 qui précise que : « *Le salarié placé en activité partielle reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés telle que prévue au II de l'article [L. 3141-24](#) ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale du travail applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat de travail* ».

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Cette disposition (en particulier les mots soulignés) doit s'interpréter comme signifiant qu'il faut neutraliser les heures supplémentaires (occasionnelles) dans le calcul du taux horaire.

L'indemnisation des apprentis au titre de l'activité partielle

Il a été décidé à titre exceptionnel, si l'entreprise est fermée et couverte par l'activité partielle, que la période de formation peut également être couverte par l'activité partielle, **même dans le cas où l'apprenti suit sa formation à distance.**

Procédure en cas de reprise d'activité après une fermeture totale

Il n'y a **pas de procédure obligatoire** mais effectivement certaines DIRECCTE ont exprimé le souhait d'être informées lors de cette reprise. Ces informations leur sont précieuses pour analyser la reprise économique dans les territoires.

6. Adoption du projet rectificatif de loi de finance

[TELECHARGEZ LE COMPTE RENDU](#)

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

7. L'U2P note avec satisfaction le relèvement du plafond de dépenses des tickets restaurant, dont pourront bénéficier les artisans et commerces de proximité de l'alimentation

INFORMATION
CGAD

L'U2P salue la décision de la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, de porter de 19 à 95 euros le plafond quotidien de dépenses autorisées par le biais des tickets restaurant.

Compte tenu des restrictions imposées par l'épidémie de coronavirus covid-19, cette mesure doit en effet permettre aux millions de Français, qui sont amenés à regrouper leurs achats, qui, du fait de la mise en place de l'activité partielle ou du télétravail, consomment essentiellement à leur domicile, et qui pour certains subissent une diminution de pouvoir d'achat, d'utiliser plus facilement ce moyen de paiement.

Nous rappelons que les artisans et les commerces de proximité de l'alimentation sont nombreux à accepter ce moyen de paiement et qu'ils pourront donc accueillir celles et ceux qui souhaitent profiter de ce nouveau plafond pour effectuer leurs achats alimentaires.



8. Métiers de la coiffure, comment se préparer au déconfinement

La date du 11 mai pour un déconfinement progressif a été annoncé par le Président de la république , et nous devons nous y préparer même s'il reste à ce jour des incertitudes **car les conditions du déconfinement pourront être laissées sur certains aspects à l'appréciation des territoires sous la double tutelle des maires et des préfetures**. Nous ne pouvons sur ce point vous en dire plus car le gouvernement a annoncé que le ou les plans de déconfinement seraient à priori finaliser en fin de semaine prochaine.

Les fiches conseils de la branche coiffure

Comme vous le savez, l'Union nationale des entreprises de coiffure a travaillé avec l'ensemble des partenaires sociaux de la branche à la rédaction des fiches conseils destinées aux employeurs . Les employeurs sont en effet responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés, mais ces fiches seront également utiles et applicables à la fois aux professionnels et aux clients, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19 et ce pour tous les modes d'exercice de l'activité : en salon et au domicile des clients.

Ces fiches ont été transmises par les partenaires sociaux au ministère de la santé dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'INTEFP (Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle) composé notamment de l'Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'ANACT et de médecins du travail. **Nous espérons que ce document sera validé au plus vite et ne manquerons pas de vous en informer.**

Un guide de reprise et d'affichage pour les adhérents de l'UNEC

L'UNEC vous adressera également prochainement un guide de reprise dans lequel seront également abordés en plus des mesures sanitaires d'autres aspects comme des éléments liés à l'organisation du travail et du droit du travail (modification des horaires d'ouverture et du planning des collaborateurs, ouverture le dimanche ?,....) , ainsi que les questions relatives à l'information des clients ou à la possibilité d'envisager de facturer un pack sanitaire en sus de la prestation opérée,

Ce guide sera réservé à nos adhérents, comme l'ensemble des documents et accompagnements indiqués dans cet article.

[DEMANDE D'ADHESION AVEC SEPA](#)

Quels produits et quels équipements acquérir pour préparer le redémarrage de l'activité ?

Les fiches vont donner un certain nombre de **lignes directrices**, mais eu égard au contexte, les équipements de protection de base seront à l'évidence nécessaires pour limiter les transmissions directes entre personnes ou via les matériels ou la configuration des locaux : masques, gel hydroalcoolique, gants, lunettes ou visières, produits de désinfection, linges de protection et serviettes à usage unique (lavable à 30 mn à 60 °C ou jetable). Il conviendra de travailler dans un espace de travail très apuré permettant un nettoyage fréquent et aisé, et il faudra à n'en pas douter, retirer tous les objets de distraction ou de décoration qui pourraient faciliter la transmission du virus. De même, il faudra la mise en place d'une organisation avec une densité de personnes diminuée permettant la distanciation sociale ...

Reprendre à partir du 11 mai ne sera fera aucunement dans les mêmes conditions qu'avant le 16 mars.

Quelles filières d'approvisionnement privilégier pour l'achat des matériels de protection et de désinfection ?

La difficulté aujourd'hui réside dans la capacité que vous avez à vous procurer tous ces équipements et produits et toutes les solutions que nous vous proposons, pourront être

temporairement en rupture de stocks, il conviendra probablement de les alterner, et de les solliciter régulièrement :

La plateforme d'achat www.lecoiffeurpro.com : notre plateforme constituera une solution de dépannage et de réapprovisionnement qu'il conviendra de consulter régulièrement.

- **Certaines UNEC locales** ont ou sont en train de préparer également avec des partenaires locaux des solutions d'approvisionnement : elles ont déjà ou communiqueront si tels est le cas rapidement avec vous pour vous en informer.
- **Votre organisation professionnelle** vont lancer lancera très rapidement, dès que les obligations normatives seront parues, l'approvisionnement.
- **Vos fournisseurs ou partenaires habituels** ont ou seront également à même de vous proposer des produits ou équipements.

Les conseils régionaux mettent également des filières d'approvisionnement en place, consultez le site de votre région pour connaître les possibilités de commandes proposées.

Attention à vos circuits d'approvisionnement : il convient absolument de vous méfier de toutes les offres commerciales que vous allez recevoir par tout moyen (courriels, courriers, appels téléphoniques, démarchages physiques dans les salons, ...). Comme à chaque fois qu'une nouvelle obligation légale arrive, les arnaques se mettent rapidement en place et la pénurie impose le paiement cash des commandes ce qui facilitera grandement le travail de ces démarcheurs mal attentionnés qui pourront ne jamais vous livrer ou vous livrer des matériels ne répondant pas aux normes sanitaires attendues.

Il faudra vous assurer que les équipements sont conformes aux normes ou aux textes réglementaires et ce ne sera pas toujours simple de s'y retrouver.

Les équipements de protection devront répondre à des normes ou à des textes réglementaires.

Y aura -t-il des aides pour vous permettre de financer l'acquisition ces EPI (équipements de protection individuels) ?

La Direction des Risques Professionnelles de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (représentée par les CARSAT en région) travaille, à la mise au point d'une subvention Prévention à destination des entreprises de moins de 50 salariés pour aider les entreprises à s'équiper en matériel de prévention dans l'objectif de la reprise d'activité à partir du 11 mai 2020. Nous n'avons pas encore les éléments précis de cette aide financière que nous vous communiquerons, dès que nous en saurons davantage.

Une nécessaire mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

La fiche métier en cours de validation précise que pour les établissements employeurs, le DUERP devra être mis à jour concernant les mesures de prévention adoptées dans le cadre de la gestion de la pandémie. Nous vous ferons une information dédiée pour vous accompagner dans cette mise à jour la semaine prochaine, notamment sur la base de notre outil disponible pour les adhérents auprès de nos services départementaux : 05 34 09 81 82 ou contact@u2p09.fr.



9. Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise

Le Ministère de l'Economie et des Finances met en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise en s'appuyant sur l'action de l'association APESA avec le soutien des partenaires Harmonie Mutuelle, CCI France et CMA France.

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Un Numéro Vert : 0 805 655 050

Aidez-nous à vous aider, rejoignez le premier réseau d'entreprise de l'Ariège et de France

Cliquez sur le lien qui correspond à votre activité

BÂTIMENT

TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE

ALIMENTAIRE

SERVICES ET FABRICATION

PROFESSIONS LIBERALES

PLUS FORTS, ENSEMBLE

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- *Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible*
- *Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés*
- *Se rendre auprès d'un professionnel de santé*
- *Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières*
- *Sortir ses animaux à proximité de votre domicile*
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement*

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- *Je reste chez moi*
- *Se laver les mains régulièrement.*
- *Tousser ou éternuer dans son coude.*
- *Utiliser des mouchoirs à usage unique.*
- *Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.*

Un numéro vert répond en permanence à vos questions,

24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000



INGRÉDIENTS pour 6/8 personnes

750 g de fraises environ

Pâte sablée

250 g de farine T55

125 g de beurre

80 g de sucre

1 pincée de sel

1 œuf

Crème pâtissière

1/2 l de lait

4 jaunes d'œufs

100 g de sucre

1 bâton de vanille fendu (ou 1 cuillère à café de vanille liquide)

60 g de farine

1 pincée de sel

Nappage

2 cuillerées de gelée de fruits ou de confiture sans les fruits

Recette Tarte aux fraises avec crème pâtissière

Préparer la pâte sablée puis la laisser reposer 20 à 30 mn au frais

- Dans un saladier, battre l'œuf, le sucre et le sel
- Ajouter toute la farine d'un seul coup et mélanger du bout des doigts. Effriter la pâte qui prend l'aspect du sable (d'où son nom !)
- Ajouter le beurre mou (mais surtout pas fondu), puis le parfum choisi éventuel et pétrir la pâte à la main afin d'amalgamer le tout
- Mettre la pâte en boule, l'envelopper d'un linge et la laisser reposer dans un endroit frais

Pendant ce temps préparer la crème pâtissière classique

- Dans une casserole faire chauffer le lait, la vanille et ajouter la pincée de sel
- Pendant que le lait chauffe, travailler dans un grand récipient, le sucre et les jaunes avec une cuillère en bois, jusqu'à ce que le mélange blanchisse
- Incorporer la farine
- puis le lait bouillant peu à peu
- Verser dans la casserole lavée
- Mettre à feu doux en remuant avec une cuillère en bois jusqu'à ce que le mélange épaississe
- Laisser bouillir quelques instants en continuant à mélanger pour éviter que le fond n'attache !
- Faire refroidir en fouettant régulièrement la casserole déposée dans un récipient d'eau froide ou laisser refroidir en mettant un film alimentaire à la surface ou en passant en surface un petit morceau de beurre tenu à la pointe d'une fourchette pour éviter la formation d'"une croûte" au cours du refroidissement

Préchauffer le four à feu moyen (180°).

Étaler la pâte sur un plan fariné. La pâte étant fragile, on peut la rouler sur le rouleau à pâtisserie ce qui facilite son transport jusqu'au moule !

Garnir le moule à tarte de la pâte en épousant bien le fond du moule et recouper les bords.

Cuire la pâte à blanc pendant 15 mn environ à 180° en mettant dessus un papier sulfurisé avec des noyaux ou des légumes secs (pour éviter les gonflements de la pâte).

Avant la fin de la cuisson, retirer le papier pour que le fond cuise aussi. Bien surveiller la cuisson pour que la pâte ne cuise pas trop et reste couleur blond.

Laisser refroidir sur une grille 1 h environ

Laver les fraises rapidement, les égoutter puis les équeuter

Quand le fond de tarte est refroidi étaler dessus la crème pâtissière refroidie et déposer par dessus les fraises en rang serré.

Le nappage: dans une petite casserole, sur feu doux, délayer 2 cuillerées de gelée de fruits (ou de confiture sans les fruits) avec 1 cuillerée d'eau. Faire briller la tarte en passant ce nappage au pinceau sur les fruits.

DÉGUSTER !

Petite récréation

